AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20261019-DDP_2026_04-AR
en date du 20/10/2026 ; REFERENCE ACTE : DDP_2026_04

République Française

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION N° 2026/04

OBJET : Délégation pour la signature des devis concernant le Téléthon 2026

La Présidente,

VU l'Article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale N° 2026/03 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à la Présidente,

CONSIDERANT l'article 1 de la délibération précitée qui autorise Mme la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T,

VU le devis n° 15143 du 15 octobre 2026 de la société « Les 3 Llatas » à Perpignan, d'un montant total de 1 074.38 € TTC,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le devis de la société « Les 3 Llatas » à Perpignan d'un montant de 1 074.38 € TTC relatif aux achats nécessaires pour l'organisation par le CCAS de la manifestation en faveur du Téléthon 2026.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil d'administration lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 19/10/2026

La Présidente,

Signature numérique de Nathalie PIQUE
Date : 2026.10.19 15:16:39 +02'00'

Nathalie PIQUÉ

Publiée / affichée le : …

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.